

ARRETE TEMPORAIRE



277/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 935 Rue de Vau de Chaume – Empiètement sur chaussée d'un camion pour l'installation d'une piscine
Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Richard SCHIMDLEN de la société ATTITUDE PISCINE,
Vu la demande d'urbanisme DP 041 198 22 U0030,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer du stationnement et la circulation au 935 rue de Vau de Chaume pour permettre le stationnement d'un camion afin de procéder à l'installation d'une piscine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion pour procéder à l'installation d'une piscine à coque polyester au 935 rue du Vau de Chaume, le stationnement sera interdit et la circulation sera en alternance manuelle, du 22 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par la société CMATP.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Richard SCHIMDLEN de la société ATTITUDE PISCINE

Fait à Saint-Aignan, le 13 juin 2022

Le Maire

Eric CARNAT